



Arrêté de police de circulation  
**APE HALLOWEEN**  
Chemin des Cazals et Parking de la Salle Rioust  
Le 26 octobre 2024 de 8h à 20h30

**Arrêté n° 2024/09/178**

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-1 et suivants et L 5211-9-2,

**Vu** le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3341-1 et L.3342-1 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-12,

**Vu** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** l'arrête du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 modifiée relatif à la signalisation,

**Vu** l'organisation de la manifestation « **Halloween** » par l'APE, représentée par sa Présidente Mme Julie NODIN,

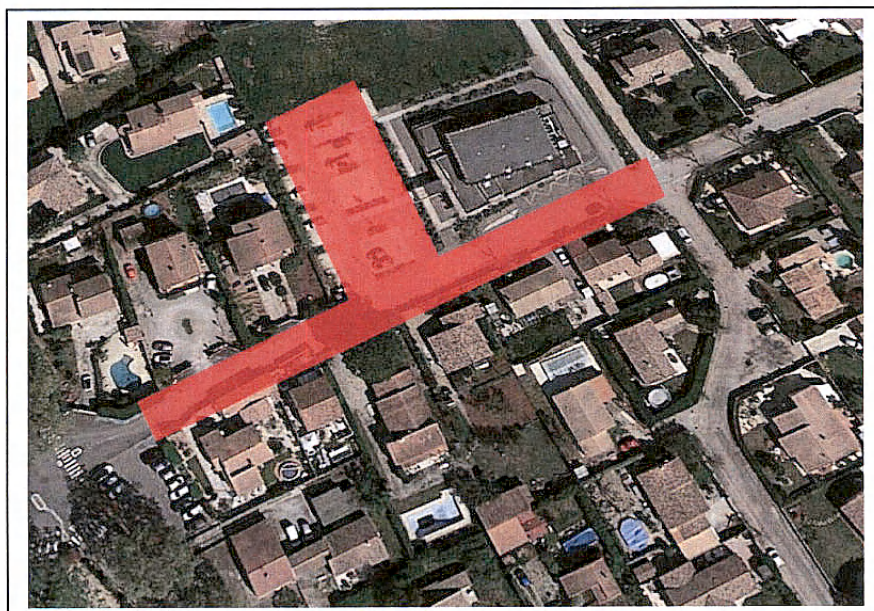
**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers, de la voie publique,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des manifestations « **Halloween** », des accidents et des encombrements pourraient se produire sur le chemin des Cazals à Valergues, (Tronçon entre l'Avenue de la Gare et la rue des Tilleuls), si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces manifestations une partie du Chemin des Cazals et le parking de la Salle Rioust (voir **Zone rouge** sur le plan ci-dessous) sont exclusivement réservées aux piétons, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation le **samedi 26 octobre 2024 de 8h à 20h30** afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARRETÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation seront interdites, chemin des Cazals (Tronçon entre l'Avenue de la Gare et la rue des Tilleuls) et le parking de la Salle Rioust (voir **Zone rouge** sur le plan ci-dessous), le **samedi 26 octobre 2024 de 8h à 20h30**.



**Article 2** : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le chantier par le demandeur et diffusé sur le site internet de la Commune.

VALERGUES, le 12 septembre 2024  
Le Maire, Gérard LIGORA

 Le Maire,  
**Gérard LIGORA**